

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

Deuxième et troisième tranches de travaux

Enquête publique du 6 juin 2016 au 21 juin inclus.

ENQUETE PARCELLAIRE

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins de l'Isère (Symbhi)

Arrêté du 9 mai 2016 de Monsieur le Préfet de l'Isère

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Membres de la Commission d'Enquête Publique :

Anne MITAULT, Présidente

Alain MONTEIL, titulaire

Daniel TARTARIN, titulaire

François TISSIER, suppléant

Rapport remis le 21 juin 2016 à Monsieur le Préfet de l'Isère

Table des matières

Chapitre 1 –Objet de l'enquête

- 1. Présentation sommaire du projet**
- 2. Cadre juridique**

Chapitre 2 –organisation et déroulement de l'enquête

- 1. Dispositions administratives**
- 2. Prise de connaissance du dossier**
- 3. Lieux et dates de l'enquête publique**
- 4. Publicité et information du public**

Chapitre 3 –observations du public et commentaires de la Commission

- 1. Commune de Goncelin**
- 2. Commune de Tencin**
- 3. Commune de Barraux**
- 4. Commune de La Buisnière**

Document 1*

RAPPORT D'ENQUETE

Document 2*

CONCLUSIONS MOTIVEES

Document 3

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de l'Isère

Annexe 2 : Certificats d'affichage.

Annexe 3 : Avis d'enquête publié dans le Dauphiné Libéré le 27 mai et le 10 juin 2016

Annexe 4 : Procès-verbal des observations et réponses du SYMBHI.

* Les documents 1 et 2 sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égaré.

Chapitre 1 - Objet de l'enquête

1. Présentation sommaire du projet

Pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (Symbhi)

Conseil Général de l'Isère

9 rue Jean Bocq

38000 GRENOBLE Cedex

La présente enquête parcellaire porte sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet d'aménagement de l'Isère relatif à la protection contre les crues et à la mise en valeur des milieux naturels, appelé par la suite « Projet Isère Amont ».

La vallée de l'Isère à l'amont de GRENOBLE est exposée depuis longtemps aux risques d'inondation.

La crue du 1er novembre 1859, dite « crue de référence » est la plus forte crue connue quantifiable. Elle est identifiée comme crue bicentennale (période de retour de 200 ans).

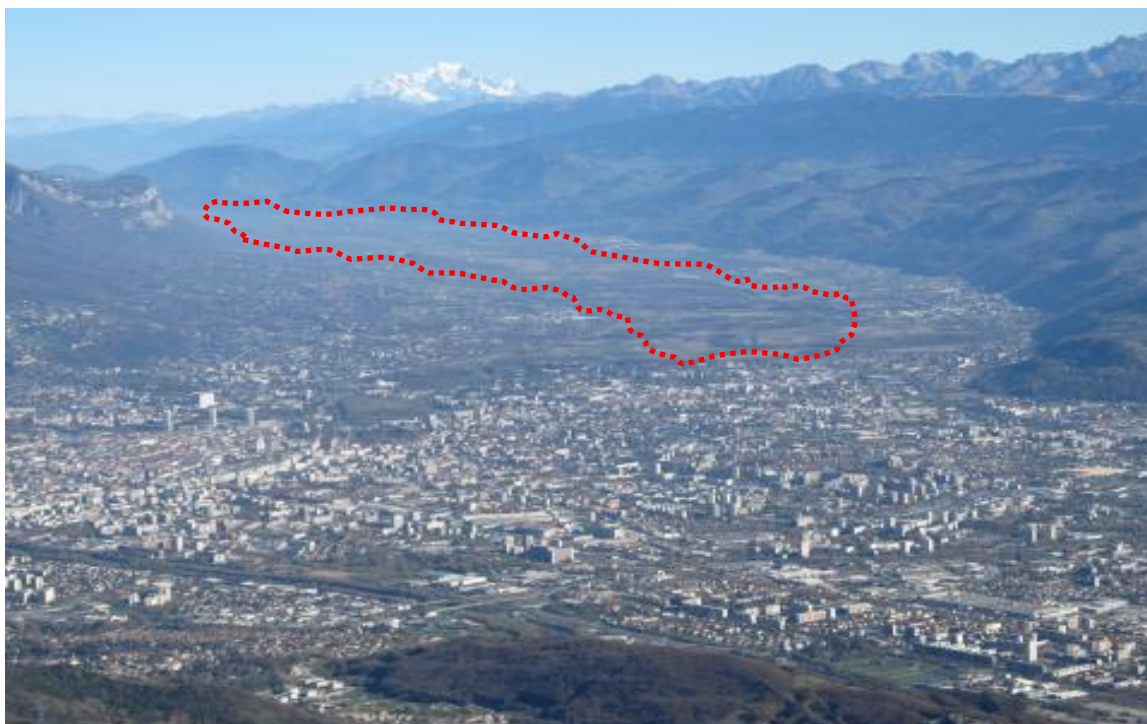
Le projet Isère Amont vise à :

- protéger les zones urbanisées jusqu'à une crue bicentennale.
- Protéger les zones agricoles jusqu' à une crue trentennale
- Assurer la stabilité du lit de l'Isère tout en minimisant les curages d'entretien
- Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes (foret alluviale, marais, anciens bras)
- Participer à la mise en valeur de l'axe vert Pontcharra /Grenoble du point de vue des loisirs liés à ces milieux naturels

Le Projet Isère Amont concerne la vallée de l'Isère en amont de GRENOBLE, depuis la limite avec le département de la Savoie jusqu'à la confluence de l'Isère et du Drac, à GRENOBLE.

Le périmètre global concerne les 29 communes suivantes :

BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES, DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET, LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT.



La vallée du Grésivaudan , cadre du projet Isère Amont assurant la protection contre les inondations .



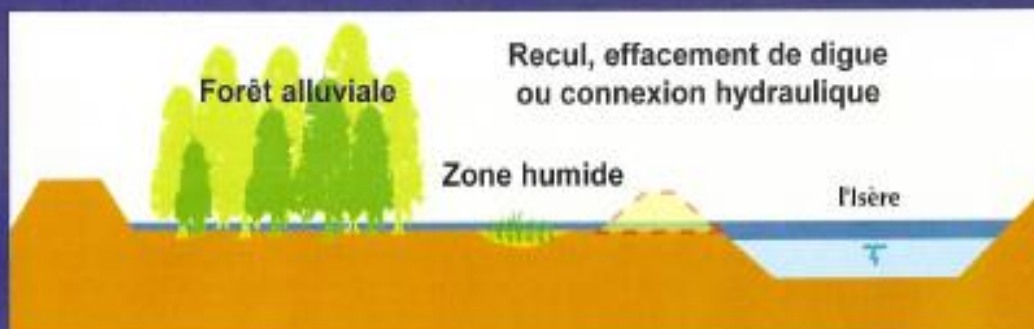
Les zones inondables → lit mineur (bleu foncé) + lit majeur + crue bicentennale

Protection contre les crues en exploitant les capacités d'absorption des CIC (champs d'inondation contrôlée) et divers aménagements sur le cours d'eau

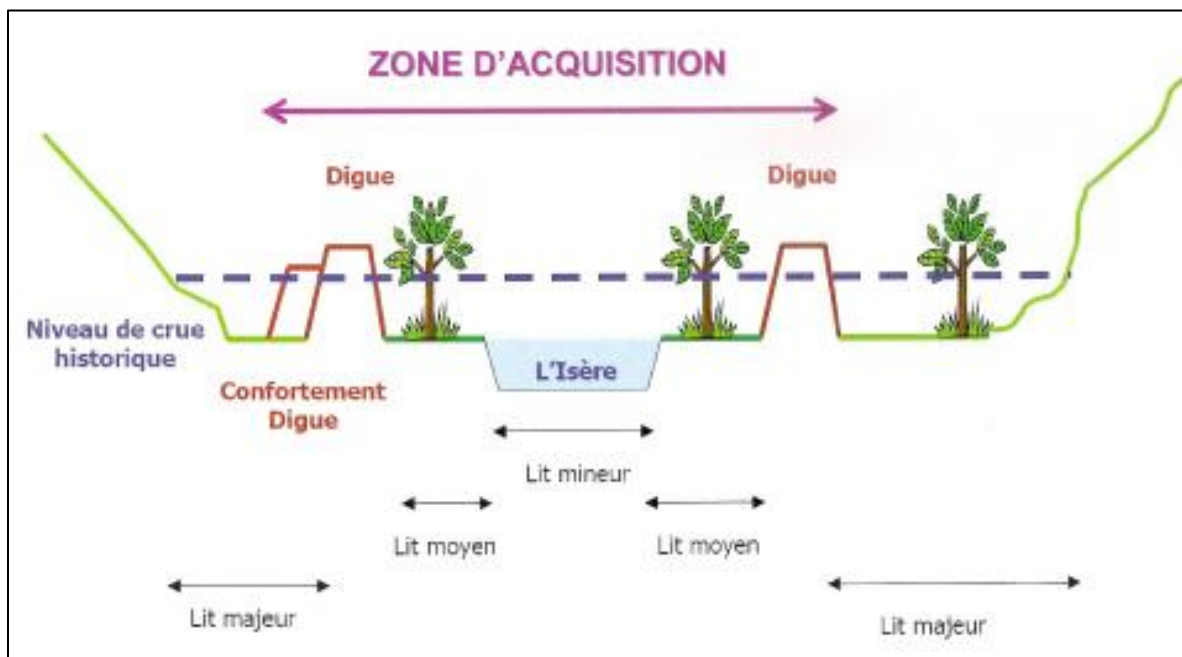


RECULER LES DIGUES POUR RESTAURER LA FORET ALLUVIALE

- 6 km de digue reculées
- 10 km de digues effacées
- et plus de 300 ha de forêt alluviale reconnectée



Zone d'acquisition nécessitant parfois les cessibilités de terrains.



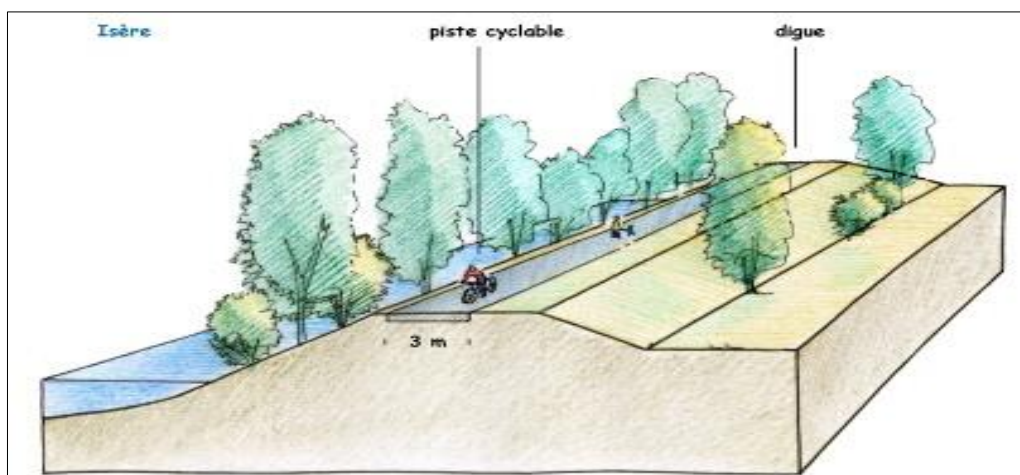
Exemples de travaux réalisés sur la 1^{ère} tranche



Piste cyclable en sommet de digue



Enrochement dans les courbes du cours d'eau.



Les travaux sont prévus de 2016 à 2022. Le planning est consultable dans les services et sur le site du SYMBHI

2. Cadre juridique

Le Projet Isère Amont repose sur une approche globale et cohérente de la gestion des inondations.

S'agissant d'interventions présentant un caractère d'intérêt général sur le domaine privé par un maître d'ouvrage public, le Symbhi (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), au moyen de financements publics, les opérations programmées ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Déclaration d'Utilité Publique.

L'arrêté préfectoral n° 2009-5190 du 23 juin 2009 déclarant d'utilité publique le projet Isère Amont a été prorogé par arrêté préfectoral n°2014161-0040 du 10 juin 2014.

Une première tranche de travaux a été réalisée entre Grenoble et Bernin (rive droite) et entre Grenoble et Domène (rive gauche)

La présente enquête publique, dite « **enquête parcellaire** », concerne les tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont et porte sur les communes de :

Goncelin, Tencin, Barraux et La Buissière

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil syndical du Symbhi a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour le Projet Isère Amont.

L'enquête parcellaire a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-1 et R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire a pour finalité :

- la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit l'emprise foncière du projet, et qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement, étant rappelé ici que dans le cadre de l'enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires sont appelés à se faire connaître et à faire valoir leurs droits.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, signé par Monsieur le Préfet de l'Isère, a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation de la Commission d'enquête.

Au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère sous le numéro 2014351-0034, le Préfet a désigné dans l'arrêté du 9 mai 2016 la Commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Anne MITAULT, juriste.

Titulaire 1 : Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur à la retraite, assurant le remplacement de la Présidente en cas d'empêchement,

Titulaire 2 : Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite.

Suppléant : Monsieur François TISSIER, directeur d'une entreprise adaptée.

2. Prise de connaissance du dossier d'enquête parcellaire.

Une réunion a été organisée le 2 mai 2016 avec la Préfecture de l'Isère, et la Commission d'enquête pour définir les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire.

La Commission d'enquête, après examen rapide, a estimé que les dossiers étaient complets, mais a souhaité avoir une présentation globale du projet ainsi qu'un exposé détaillé sur les communes concernées par l'enquête parcellaire permettant de justifier les acquisitions prévues.

Les dossiers et registres d'enquête ont été cotés et paraphés en préfecture le 20 mai 2016.

Le 31 mai 2016, Monsieur Olivier MANIN, Chef de Projet au Symbhi, a présenté le Projet Isère Amont à la Commission, en présence de Madame BRUNET-MANQUAT représentant l'opérateur foncier « Groupe 38 ».

Le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public dans chacune des communes concernées a été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il comprenait les pièces suivantes :

Dossier technique :

- la notice explicative,
- l'état parcellaire propre à la commune concernée (la liste des propriétaires)
- le plan parcellaire à l'échelle 1/2000, établi par un géomètre expert (Cabinet AGATE) et développé le cas échéant sur plusieurs planches (planches propres à la commune concernée),

Dossier administratif :

- la copie de l'arrêté préfectoral.
- l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire.
- la délibération du Conseil syndical du SYMBHI du 21 mars 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- le registre d'enquête publique.

Conformément à l'article n°3 de l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête parcellaire spécifique à chaque commune a été mis à la disposition du public dans la commune concernée et un exemplaire de tous les dossiers mis à l'enquête a été déposé en mairie de Goncelin, siège de l'enquête.

3. Durée de l'enquête parcellaire

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 juin 2016 au mardi 21 juin 2016 inclus pendant une durée de 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures d'ouverture des mairies au public et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou à la Commission d'enquête.

4. Information des propriétaires concernés

- Goncelin : 60 terriers, 11 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Tencin : 31 terriers, 14 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- La Buissonnière : 9 terriers, 2 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.
- Barraux : 4 terriers, 1 pli non retiré. La notification individuelle était affichée sur le panneau d'affichage de la mairie.

Au total, 28 plis n'ont pas été retirés et ont fait l'objet d'un affichage dans chacune des mairies concernées.

5. Publicité de l'enquête et information du public

Publicité légale

Les modalités de publicité ont été fixées à l'article n° 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016.

- Affichage locaux

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, chaque mairie a mis en place l'affichage légal sur les panneaux d'information du public, comme l'attestent les certificats établis par les maires des communes et remis à la Préfecture.

La Commission a vérifié à chacun de ses passages dans les communes que l'affichage était correct.

- Parutions dans la presse.

L'avis d'enquête a été publié, par les soins du Préfet, dans le journal « Le Dauphiné Libéré », le 27 mai et le 10 juin 2016.

Autres formes de publicité

L'enquête était également annoncée par :

- les sites Internet de la Préfecture de l'Isère, du Symbhi,
- des affichages sur le terrain, en différents endroits fréquentés par le public, le long de l'Isère,

6. Déroulement de l'enquête

- Information du public pendant l'enquête

En dehors des permanences de la Commission d'enquête, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée par chaque commune. Aucune réclamation ou contestation n'a été faite par le public à ce sujet.

- Permanences de la Commission d'enquête

Les dates des permanences ont été choisies de façon à permettre au public de se rendre soit à la permanence prévue dans la commune de sa résidence, soit dans une commune voisine soit au siège de l'enquête.

Les permanences se sont tenues aux dates et aux heures suivantes :

Communes	Dates	Horaires
Goncelin	Lundi 6 juin Mardi 21 juin	8h30 à 11h30 13h45 à 16h00
Tencin	Mardi 14 juin	13h30 à 17h30
Barraux	Mardi 7 juin Samedi 18 juin	13h30 à 17h 9h à 12h
La Buisnière	Vendredi 10 juin	16h00 à 18h00

Les permanences se sont tenues en mairie.

Au moins un membre de la Commission a été présent à chaque permanence.

A l'issue des permanences, les Commissaires enquêteurs se sont rendus sur le terrain pour vérifier certaines observations qui leur étaient faites.

7. Operations effectuées après la clôture de l'enquête

A l'issue de la consultation du public, les registres ont été clos et signés par les Maires des communes.

Un membre de la Commission d'enquête s'est chargé de la récupération des registres et dossiers dans les communes.

La Commission a ensuite établi la liste des observations du public (présentée dans le chapitre 3) et l'a transmise au Symbhi, afin d'obtenir des éléments de réponse.

Le SYMBHI a répondu le 4 juillet 2016.

Chapitre 3 - Observations du public et commentaires de la Commission.

Pendant les permanences, au moins un membre de la Commission d'enquête a reçu les personnes qui le souhaitent, dont certaines n'ont pas jugé nécessaire de laisser une observation écrite dans le registre, souhaitant seulement obtenir une explication ou une présentation du projet.

En outre, les membres de la Commission ont effectué plusieurs visites sur place afin de vérifier et de d'appréhender au mieux certains points soulevés par le public.

Après la clôture de l'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, la Commission d'enquête a rédigé un procès-verbal reprenant toutes les observations recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal a été adressé au SYMBHI le 24 juin 2016.

Les réponses apportées le pétitionnaire figurent après chaque observation.

Les observations du public sont traitées ci-dessous commune par commune et dans l'ordre chronologique.

Commune de Goncelin

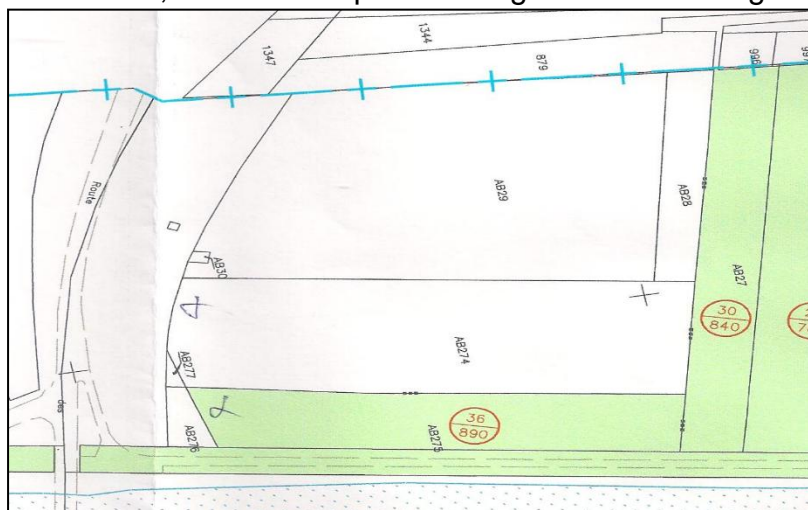
11 notifications individuelles affichées sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Observation N° 1

Propriétaire de la parcelle AB275 au lieu-dit l'Ilon à Goncelin, Monsieur Maurice POUCHOT-ROUGE-CEZARD fait remarquer que le Symbhi souhaite acquérir les parcelles AB275 et AB27 afin de réaliser un merlon pour protéger deux hectares de terres agricoles, mais il apparaît que cette protection n'est pas nécessaire sur la parcelle AB275 car elle est déjà protégée sur 3 côtés : la digue de l'Isère, l'autoroute et la route départementale franchissant le pont de l'Isère.

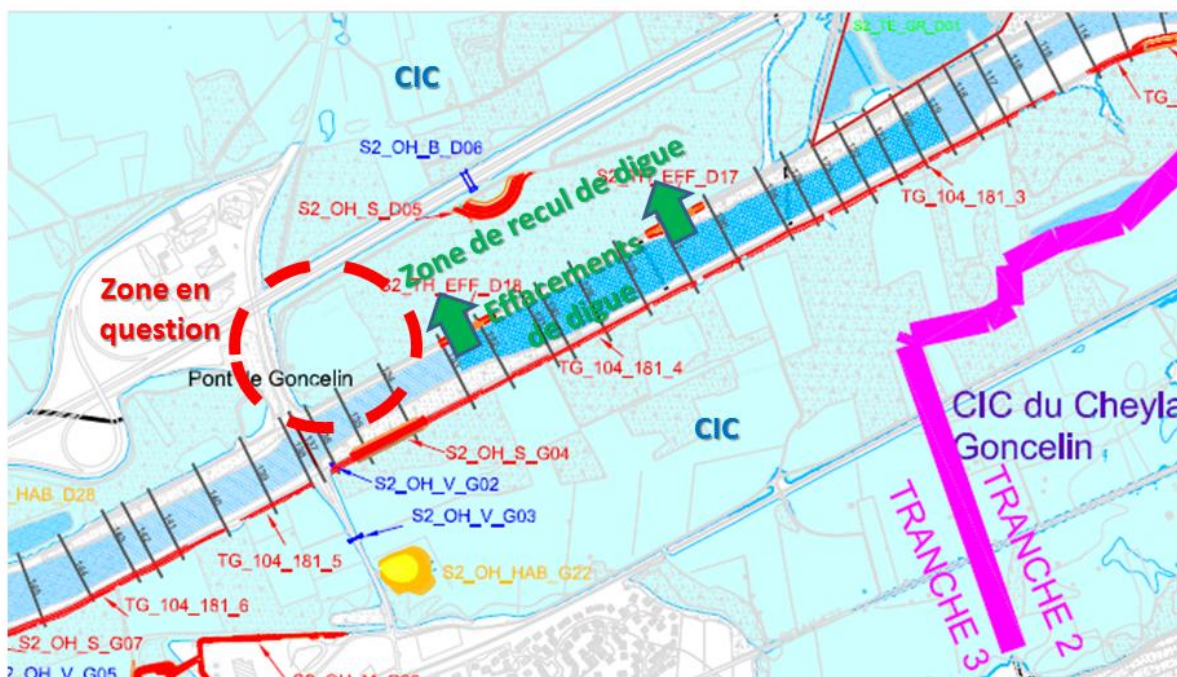
Il affirme qu'un seul merlon en amont serait nécessaire sur la parcelle AB27 où une crue pourrait arriver par le déversoir réalisé en amont, du côté de la Buisnière. Par ailleurs, il a rencontré Madame Nathalie BRUNET-MANQUAT du Symbhi et lui a fait part de ses remarques.

Monsieur Maurice POUCHOT remet au commissaire enquêteur une lettre et un extrait du cadastre, documents qui seront agrafés dans le registre.



Réponse du SYMBHI :

Le secteur de Goncelin situé en rive droite de l'Isère, en amont immédiat de la RD 29, et donc de l'échangeur du Touvet, est concerné par une zone de recul de digue. Concrètement, la digue sera ouverte sur environ 50 m ce qui permettra de faire déborder l'Isère à partir d'une crue de temps de retour 2 à 3 ans, afin de lui redonner de l'espace de liberté, et de reconnecter l'ancienne forêt alluviale. Le plan suivant illustre le mode de fonctionnement du secteur.



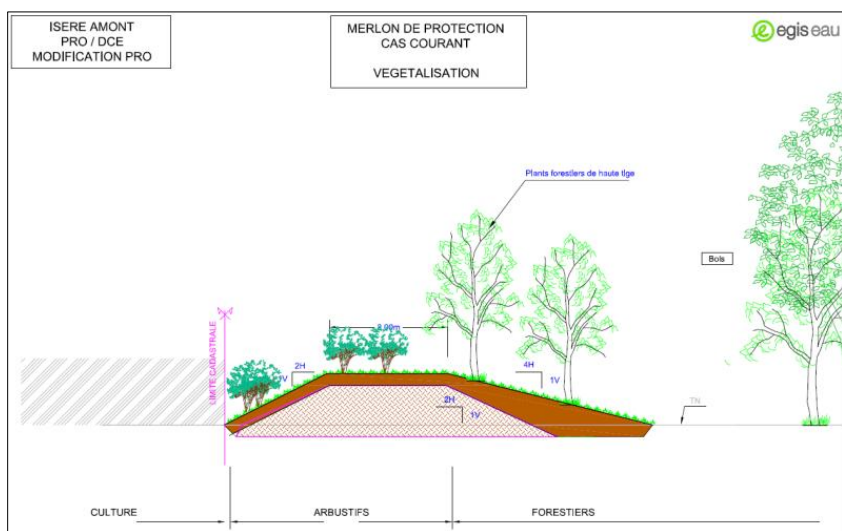
Le projet initial autorisé sous DUP, prévoyait l'acquisition intégrale des terrains situés dans les zones de recul de digue, celles-ci étant soumises à une forte augmentation du risque d'inondabilité. Ces zones sont ensuite remises en gestion au Département dans le cadre d'un ENS (Espace Naturel Sensible) dit « des forêts alluviales du Grésivaudan ».

Suite à une nouvelle concertation avec le monde agricole en 2015-2016, il a été décidé de conserver le principe de l'inondation des forêts alluviales sur 250 ha, mais de ne pas acquérir les 48 ha agricoles situés dans ces espaces.

Les terres agricoles en recul de digue, identifiées comme à enjeux dans l'étude 2016 de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, et les parcelles qui leur sont contiguës, seront protégées à hauteur de la crue de mai 2015 (de temps de retour environ 10 ans – 950 m³/s).

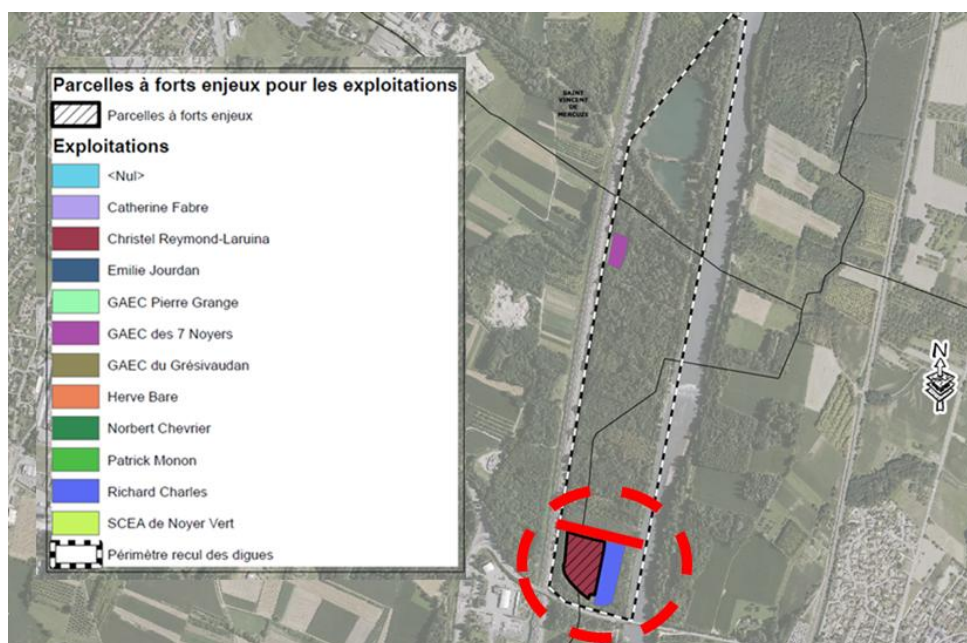
Pour assurer la protection de ces parcelles agricoles, des modèles de terrain seront mis en œuvre sur les zones de forêt, sans toucher aux parcelles agricoles.

Ces modèles présentent une hauteur de 1,20 m en moyenne et seront replantés.



Des dispositifs de ressuyage et de vidange des parcelles agricoles seront étudiés.

Dans le cas présent, la parcelle AB 29, exploitée par Madame Christel Reymond-Laruina, a été jugée « à enjeux » dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture de l'Isère :



La zone est donc concernée par le modèle de protection des terres agricoles dans les zones de recul de digue, à hauteur de la crue décennale.

La figure suivante résume les fréquences d'inondation des différents secteurs de la zone environnant les parcelles de M. Pouchot-Rouge-Cezard.



Si on examine l'occupation des sols des parcelles de la zone :



Il apparaît très clairement que les parcelles AB 29 et 274 sont à usage agricole et doivent être protégées par un modelé de terrain à la crue décennale. Ce modelé est donc placé sur la parcelle AB 27 en forêt.

En conclusion, les principes précédents impliquent l'acquisition des parcelles AB 27 et 275 de M. Pouchot-Rouge-Cezard.

Commentaire de la Commission d'enquête

Les précisions apportées par le SYMBHI rappelées ci-dessus dans son mémoire en réponse apparaissent satisfaisantes et suffisantes. Il apparaît effectivement que le dispositif prévu dans le projet est indispensable et justifie donc les emprises prévues.

La Commission prend acte des motivations qui ont conduit le Symbhi en accord avec la Chambre d'Agriculture, à faire l'acquisition des parcelles AB27 et 275 de M. Pouchot-Rouge-Cezard.

Observation N° 2

En décembre 2015, Monsieur Gaston REVILLET demeurant à Goncelin a reçu le détail du calcul de l'indemnité pour plusieurs parcelles qu'il possède sur la commune, parcelles concernées par les emprises du projet Isère Amont.

Au mois de février 2016, il a rencontré Madame BRUNET-MANQUAT du Symbhi et lui a indiqué que dans le calcul de d'indemnisation, la maison en ruine sur la parcelle AK21 située le long de l'autoroute, n'était pas valorisée. Certes, il ne s'agit que d'une ruine sur une petite parcelle de 121 m², mais il y attache une valeur sentimentale.

Monsieur Gaston REVILLET remet au commissaire enquêteur la copie de la lettre qu'il a envoyée au Symbhi en mai 2016 ainsi que les détails du calcul de l'indemnité, documents qui seront agrafés dans le registre.

Réponse du SYMBHI :

La prise en compte de la ruine ne figurait pas dans les premiers échanges. Aussi une estimation ponctuelle a été demandée par l'opérateur foncier du Symbhi à France Domaine. La réponse a été reçue durant l'enquête parcellaire et transmise à Monsieur Revillet.

Un compromis amiable vient juste d'être signé.

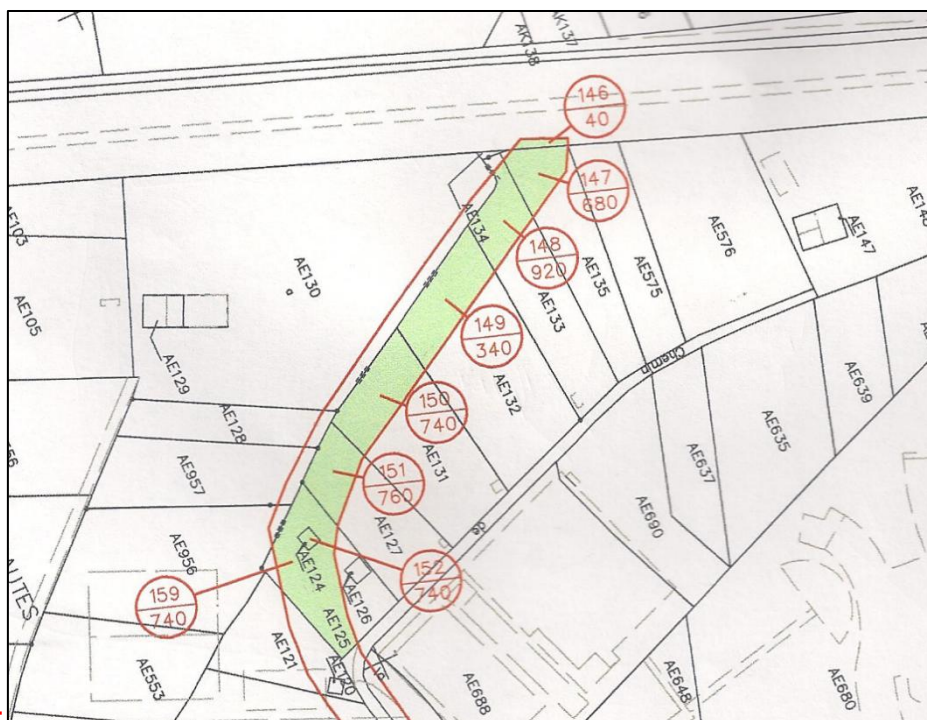
Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte des discussions qui se sont déroulées entre l'opérateur foncier du SYMBHI et France Domaine conduisant à un compromis amiable avec Monsieur Revillet au sujet de la valorisation de la parcelle AK21.

Observation N° 3

Madame Martine et Monsieur Jean-Marc BERTHOLE possèdent en indivision les parcelles AE16 et AE135 provenant de la succession de leur mère Madame Yvette BERTHOLE.

Si la parcelle AE16, ne pose pas de problème, la proposition d'indemnisation pour la parcelle AE135, située au lieu-dit Les Pautes, a été établie sur les bases d'un terrain agricole, or, Monsieur et Madame BERTHOLE indiquent que cette parcelle est constructible. D'ailleurs un compromis de vente a été signé avec un promoteur qui souhaite réaliser un lotissement avec les parcelles attenantes.



Réponse du SYMBHI :

La constructibilité de cette zone a été prise en compte par le Symbhi et l'opérateur foncier, puisqu'une seconde estimation détaillée a été demandée à France Domaine. Un prix de 60 €/m² a été transmis au Symbhi. La nouvelle proposition doit être transmise prochainement aux propriétaires, afin de mener un nouveau tour de négociations amiables.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte des discussions en cours entre le l'opérateur foncier et France Domaine et encourage le SYMBHI à conduire des négociations amiables avec les différents propriétaires à la satisfaction de chacun.

Observation N° 4

Propriétaire des parcelles AE124, AE125 et AE131, situées au lieu-dit Les Poutes, Madame Chantal LEPLAN, épouse PIOLLAT, conteste la proposition d'indemnisation établie sur la base de terres agricoles alors que ces parcelles sont constructibles.

Ce désaccord a été signalé mais Madame PIOLLAT attend la réponse de Madame BRUNET-MANQUAT du Symbhi.

Cette observation rejoint l'observation précédente puisqu'il s'agit du même site.

Réponse du SYMBHI :

La constructibilité de cette zone a été prise en compte par le Symbhi et l'opérateur foncier, puisqu'une seconde estimation détaillée a été demandée à France Domaine. Un prix de 60 €/m² a été transmis au Symbhi. La nouvelle proposition doit être transmise prochainement aux propriétaires, afin de mener un nouveau tour de négociations amiables.

Commentaire de la Commission d'enquête

Même commentaire que pour l'observation précédente N°3 puisqu'il s'agit du même site.

Observation N° 5

Sans objet, propriétaire non concerné par le projet.

Observation N° 6

Concernés par une même situation, Messieurs Alain COQUAND et Georges ALDEBERT demeurant à Goncelin tiennent à déposer une observation commune. Ils sont propriétaires respectivement des parcelles AH68 et AH79 contiguës qu'ils exploitent en terres cultivées en blé ou maïs.

D'après les plans parcellaires, ces terres agricoles, situées au lieu-dit Bacon, sont affectées sur toute la longueur par une emprise qui semble correspondre à la réalisation future d'un merlon de protection mais ne comprennent pas la raison de son positionnement. En effet, ils considèrent qu'il serait préférable d'implanter ce merlon soit sur la parcelle AH93, soit de préférence sur les parcelles AH70 et AH71, non cultivées agrandissant par là-même la zone agricole protégée par ce merlon.

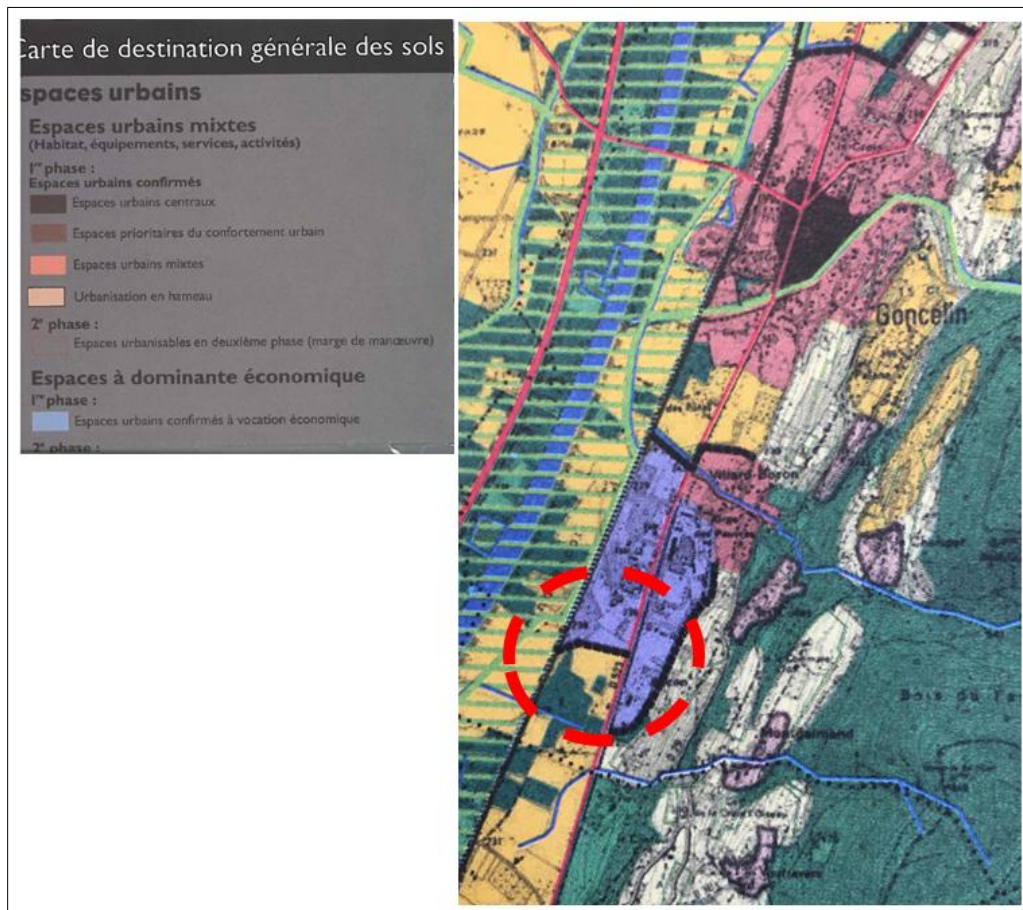
Par ailleurs, ils ne comprennent pas pourquoi la parcelle A124 située au lieu-dit Les Iles n'est pas affectée par l'emprise du projet alors que des parcelles voisines le sont.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site concerné, au lieu-dit Bacon, pour essayer de comprendre la situation des parcelles AH68 et AH79, mais sans repère sur le terrain, il est difficile d'imaginer la position du futur merlon d'autant plus qu'il existe un chemin d'exploitation apparemment situé sur la parcelle AH93.

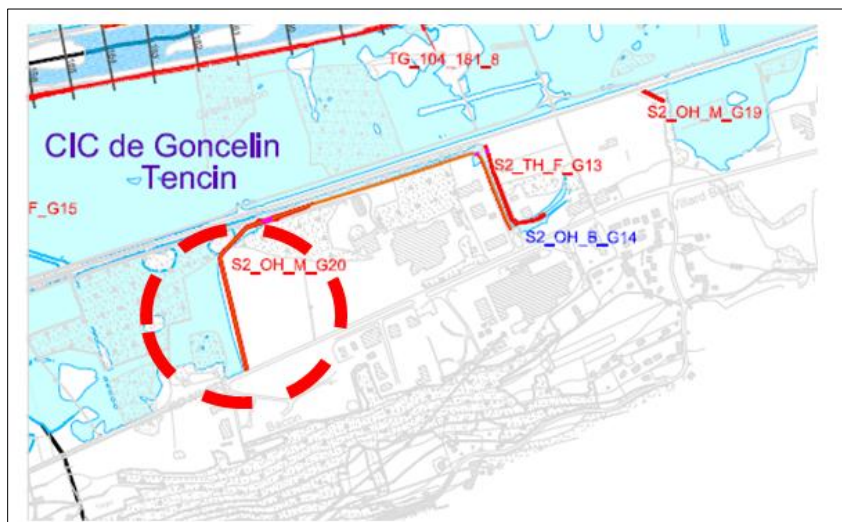
Réponse du SYMBHI :

Les équipes du Symbhi et de l'opérateur foncier reconnaissent que l'emprise foncière du merlon de protection de cette zone de Bacon, n'est pas optimisée.

Il est rappelé tout d'abord que cette zone est placée au Schéma Directeur de la Région Grenobloise de 2008, comme « espaces urbains confirmés à vocation économique » :



Elle doit donc être protégée à hauteur de la crue bi-centennale, comme toutes les zones urbanisées de la vallée, d'où le merlon de protection.

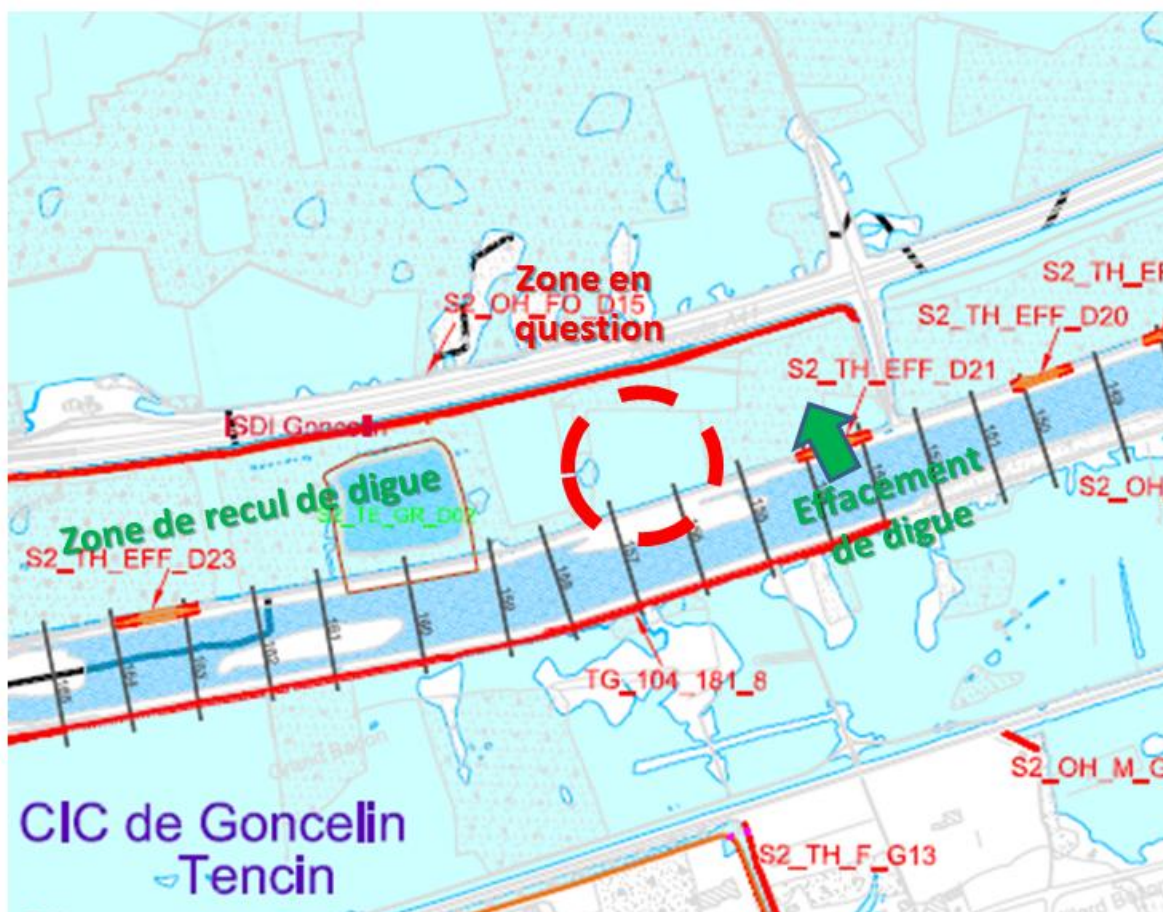


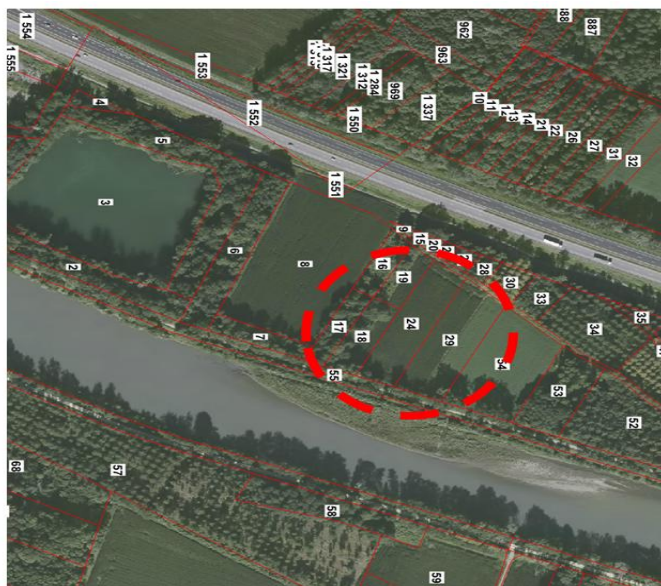
Il a donc été demandé à la maîtrise d'œuvre d'optimiser la position du merlon afin que celle-ci ne concerne que la parcelle AH 93 :



Les plans sont en cours d'établissement et le Symbhi s'engage à limiter les emprises à la parcelle AH 93.

Par ailleurs, la parcelle AI 24 est située en zone de recul de digue, mais c'est une parcelle agricole, comme le montre la photo aérienne ci-dessous. Conformément à la concertation agricole menée en 2015-2016, le principe de son acquisition a été abandonné.





Commentaire de la Commission d'enquête

Les précisions apportées par le mémoire en réponse apparaissent satisfaisantes et suffisantes. Cependant, la Commission invite le SYMBHI à formaliser rapidement la meilleure solution possible pour optimiser la position du merlon afin que celle-ci ne concerne que la parcelle AH 93.

Observation N° 7

Cette observation rejoint l'observation précédente n°6

Demeurant au lieu-dit Villard-Bozon, Monsieur Bernard BRUNET-MANQUAT accompagne Madame Joëlle COTTAVE, exploitant agricole, propriétaire de la parcelle AH93 d'une superficie de 4.958 m², cultivée en maïs, située au lieu-dit Bacon.

L'emprise prévue sur cette parcelle semble correspondre à la réalisation d'un merlon de protection des terres agricoles. Cette emprise est importante puisqu'elle s'élève à 3.475 m² ne laissant qu'une longue bande de terre très étroite, donc inexploitable.

Madame Joëlle COTTAVE pense qu'il serait préférable soit de déplacer cette emprise sur le chemin d'exploitation qui longe cette parcelle, soit de préférence plus en aval sur les parcelles AH70 et AH71, non cultivées agrandissant par là-même la zone agricole protégée par ce merlon.

Ce problème a été soulevé auprès de Monsieur Philippe CADOUX du Symbhi mais reste à ce jour en attente de réponse de sa part.

Madame Joëlle COTTAVE rédige une observation sur le registre confirmant son souhait de faire déplacer le merlon plus au sud, sur le chemin d'exploitation.

Réponse du SYMBHI :

Voir réponse faite sur l'observation précédente n°6.

Il est à noter que le merlon ne peut pas se déplacer sur les parcelles AH 70 et 71, car la position du merlon dérogerait ainsi au principe de se coller aux limites stratégiques du Schéma Directeur de la Région Grenobloise de 2000. Il convient également de

rappeler que la zone protégée est classée comme espaces urbains confirmés à vocation économique, ce qui impose au Symbhi d'en prévoir la protection.

Commentaire de la Commission d'enquête

Même commentaire que pour l'observation précédente N°6 puisqu'il s'agit du même site.

Observation N° 8

Observation reçue par courrier à la mairie de Goncelin et agrafée dans le registre. Dans sa lettre, Monsieur Georges EYMERY, 107 Cours de la Libération à Grenoble confirme avoir reçu la notification pour l'emprise du projet sur la totalité des parcelles :

- 97 AI2 située au lieu-dit Les Iles (Lande) 6.120 m²,
- 98 AI3 située au lieu-dit Les Iles (Etang) 26.140 m²,
- 96 AI5 située au lieu-dit Les Iles (Lande) 7.390 m²,

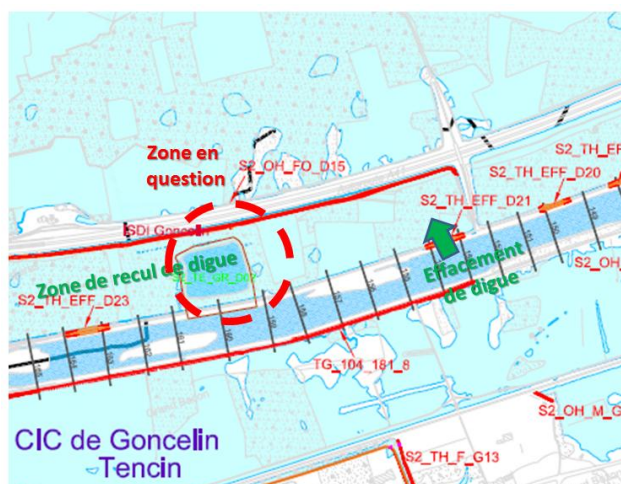
La première question posée par Monsieur EYMERY au Symbhi est de connaître l'utilité réelle de l'expropriation de la totalité de ces parcelles, soit 34.650 m².

Par ailleurs, il fait remarquer qu'au cadastre, les parcelles AI2 et AI5 sont indiquées comme étant des landes ou marais mais qu'en réalité, ces terrains sont plantés de peupliers.

Enfin, Monsieur EYMERY reste dans l'attente d'une proposition de dédommagement de la part du Symbhi.

Réponse du SYMBHI :

Les parcelles AI 2, 3 et 5 sont situées en zone de recul de digue, comme l'indique le plan de situation ci-dessous :



Compte tenu de la forte augmentation de la fréquence d'inondabilité de la zone (et ces terres n'étant pas à vocation agricole), la Déclaration d'Utilité Publique du projet Isère amont prévoit leur acquisition.

En effet, la gravière de Goncelin doit être reconnectée à l'Isère afin de capter une partie des matériaux transportés par l'Isère, dans le cadre du plan global de gestion du transport sédimentaire. Cette gravière a donc vocation à se combler naturellement à long terme. Elle accueillera également des mesures compensatoires au déplacement de l'espèce protégée « Petite Massette », comme le montre la

proposition validée dans le cadre du dossier de dérogation instruit au niveau national :

La gravière de Goncelin

Entre l'échangeur du Touvet et le pont de la Terrasse, le site se situe en rive droite dans un secteur assez rectiligne peu favorable à la Petite massette, ce qui renforce l'intérêt de créer des milieux annexes.

Gravière située dans la zone d'effacement de digue du futur ENS alluvial.

Pas de loisirs de pêche sur ce site.

Description et aménagements :

Sa surface est d'environ 1,65 ha et elle est assez profonde (5 à 10 m).

Afin de créer des milieux favorables à la Petite massette, il est prévu d'effacer la digue au niveau de la gravière afin de favoriser la même dynamique que sur le site de Pré-Pichat : sédimentation – comblement et apparition de sables favorables à la Petite massette.

Population actuelle : section de l'Isère assez rectiligne peu favorable à l'espèce, mais station importante à l'amont immédiat (station 19) avec une assez bonne variabilité génétique.

Linéaire favorable à la Petite massette après aménagement :

Environ 160 m, ou plus en fonction de la sédimentation.

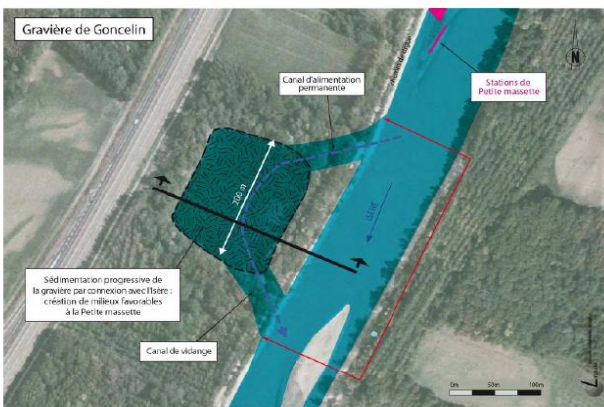
En fonction de la vitesse de comblement de la gravière, la Petite massette devrait apparaître dans les années 2020 à 2025.

Essais de réimplantation : après comblement si nécessaire.

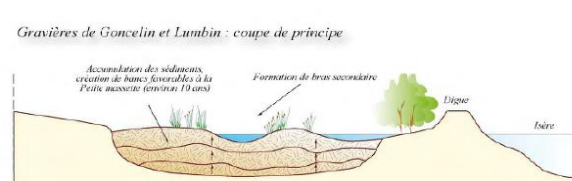
Foncier

Gravière privée, mais la maîtrise foncière publique sera assurée par l'intégration dans l'ENS départemental « Forêt alluviale du Grésivaudan ».

Période d'intervention : 2014-2015.



Gravières de Goncelin et Lumbin : coupe de principe



Quant à l'occupation réelle des parcelles AI 2 et 5, l'expertise forestière établie par un cabinet indépendant montre que la totalité de ces deux parcelles n'est pas plantée de peupliers :

- Parcelle AI 2 : 4 560 m² de peupleraie sur un total de 6 120 m² ;
- Parcelle AI 5 : 4 296 m² de peupleraie sur un total de 7 390 m².



PROJET ISERE AMONT

EXPERTISES FORESTIERES



GONCELIN

Terrier n° : **570**

Propriétaire : Monsieur Henri Jean Divorcé(e) JEAN Evelyne

N° de peuplement	Description	Section	Parcelle	Surface d'emprise boisée	Valeur d'indemnisation
1	Accrus de robinier de 2 ans suite à coupe rase.	AI	2	1 560 m ²	36 €
2	Taillis de robinier et frêne de 20 ans environ.	AI	3	3 330 m ²	841 €
3	Peupleraie de 2 ans.	AI	2	4 560 m ²	1 076 €
4	Taillis clair de frêne de 20-25 ans, présentant quelques réserves de peuplier à maturité.	AI	5	3 094 m ²	1 085 €
5	Peupleraie de 2 ans.	AI	5	4 296 m ²	1 014 €

Le Symbhi propose que son opérateur foncier retourne sur le terrain avec le propriétaire pour constater la réalité de l'occupation des sols.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission rappelle qu'il est indispensable que le MO soit propriétaire de la totalité de l'ouvrage de protection contre les inondations (digue et pied de digue) ainsi que les zones de recul de digue compte-tenu de l'inondabilité et de la vocation non-agricole des terres concernées.

Le volet environnemental fait partie intégrante du projet .La protection des espèces végétales et animales doit être assurée et justifie les dispositions retenues par le Symbhi.

La Commission invite le SYMBHI à formaliser rapidement un accord clair sur la structure de l'occupation des sols afin de trouver la meilleure régularisation amiable possible avec le propriétaire.

Observation N° 9

Monsieur René SORREL, gérant de la société SARL SORREL, a déposé une longue observation écrite dans le registre d'enquête le 18 juin 2016 signalant les incidences négatives que le projet pourrait engendrer sur ses parcelles.



Il se présente à la permanence pour expliquer à la commission d'enquête les termes de sa lettre, reprenant mot pour mot sa déposition écrite, lettre qui sera agrafée dans le registre. Il conteste la disposition des merlons destinés à protéger les parcelles AK96, 101, 106, 109 et AK110 situées au lieu-dit « Les Terres du Pont » et utilisées pour des installations diverses, entrepôts, ateliers.

En effet, le projet prévoit la construction d'une digue qui aurait un impact non négligeable sur le fonctionnement de l'activité économique du site, en particulier sur un hangar situé à l'emplacement de la digue projetée, un pont bascule et l'accès aux installations.

La commission d'enquête fait remarquer à Monsieur SORREL que des discussions sont en cours entre le Symbhi et la commune de Goncelin (Voir observation n°3) afin d'agrandir la digue de protection du périmètre de captage des eaux par le prolongement du merlon existant le long des parcelles 109 et 110, ce qui aurait pour effet le supprimer la plus grande partie des impacts sur les parcelles concernées.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi confirme qu'une étude complémentaire est en cours par la maîtrise d'œuvre du projet Isère amont, afin de revoir la position du merlon de protection du

captage d'eau potable de l'Ilon. Celui-ci essaiera de suivre au mieux la chantourne d'un côté, et la voie communale de l'autre côté.

Le plan recalé n'est malheureusement pas encore disponible : il n'est donc pas possible au Symbhi de le présenter ici, mais le Symbhi s'engage à poursuivre la concertation avec les partenaires concernés pour trouver le tracé de moindre impact.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte des discussions en cours entre le SYMBHI, la commune de Goncelin et les propriétaires concernés afin de trouver un commun accord sur la protection du périmètre de captage d'eau potable.

Observation N° 10

Dans la zone industrielle de Goncelin, Monsieur ROBESSON est gérant d'une entreprise de fabrication et de distribution de palettes. Le projet du Symbhi prévoit un élargissement de 1,50 mètre du merlon de protection du cours d'eau le long de sa parcelle ce qui rendrait impossible l'accès des poids lourds à son entreprise car la voie existante, créée par la commune, est déjà trop étroite.

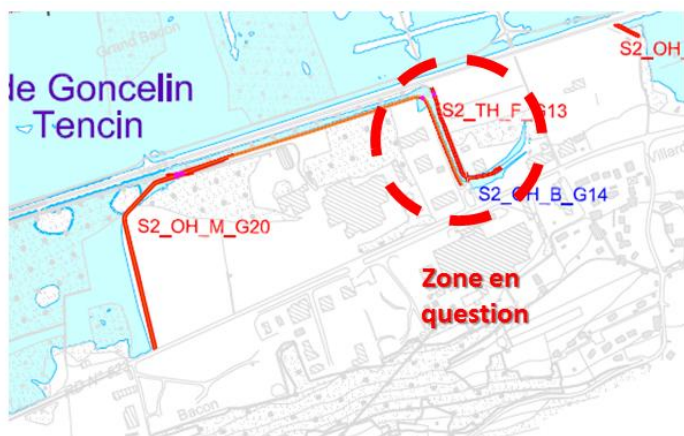


Vue aérienne montrant l'accès à l'entreprise

Monsieur ROBESSON remet à la commission d'enquête une lettre accompagnée de schémas et photo expliquant la situation.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi a pleine conscience de l'occupation des sols de la zone industrielle du Villard-Bozon.



Il convient de rappeler que l'aménagement a pour but de protéger la zone industrielle des refoulements de l'Isère dans le ruisseau de Villard-Bozon.

Après une visite de terrain, le Symbhi a demandé à la maîtrise d'œuvre de remplacer le merlon de protection par un mur, ce qui aura pour effet de fortement minimiser l'emprise consommée, et de ne pas dégrader son mode d'exploitation après la réalisation des travaux. Les plans optimisés sont en cours d'élaboration.

Des contacts sont en cours avec M. Robesson et il lui a été proposé de le rencontrer à nouveau en septembre-octobre sur la base des plans d'aménagement avec une emprise minimisée.

Commentaire de la Commission d'enquête

Il semble, en effet que la disposition très contrainte des lieux ne permette pas la réalisation d'un merlon. La solution qui consiste à remplacer ce merlon par un mur paraît envisageable avec un moindre impact sur la circulation entrée et sortie de l'entreprise concernée.

Observation N° 11

Monsieur Christophe RUSPINI de la Direction Générale des Services de la mairie de Goncelin remet à la commission une lettre de Madame le Maire de Goncelin confirmant la discussion avec le Symbhi à propos de la protection du captage d'eau potable.

Le merlon de protection de la zone industrielle entourant l'entreprise Sorrel serait agrandie afin d'englober le périmètre de captage d'eau et le poste électrique EDF en se prolongeant vers le collège.

Cette lettre ainsi que le schéma associé sont agrafés dans le registre.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi confirme qu'une étude complémentaire est en cours par la maîtrise d'œuvre du projet Isère amont, afin de revoir la position du merlon de protection du captage d'eau potable de l'Ilon. Celui-ci essaiera de suivre au mieux la chantourne d'un côté, et la voie communale de l'autre côté.

Le plan recalé n'est malheureusement pas encore disponible : il n'est donc pas possible au Symbhi de le présenter ici, mais le Symbhi s'engage à poursuivre la concertation avec les partenaires concernés pour trouver le tracé de moindre impact.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte des études et des discussions en cours afin de trouver le meilleur arrangement quant à une implantation moins pénalisante des merlons de protection du captage d'eau potable.

Voir également le commentaire de la commission pour l'observation n°9.

Observation N° 12

Par un courrier du 15 juin 2016, annexé au registre d'enquête, l'Association Syndicale du Supérieur Rive Gauche, propriétaire des parcelles AH 496,AK131,AK 133,AK 134, AK 142 et AK 144 sur la commune de Goncelin, précise qu'elle ne souhaite pas céder, même partiellement ces parcelles qui constituent le canal d'assainissement des plaines, le ruisseau de Villard Bozon et le ruisseau de Goncelin.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi a conscience du rôle d'entretien des canaux de drainage agricole, et de protection contre les inondations, qu'exerce l'AS Supérieure Rive Gauche. La volonté du Symbhi est bien de préserver ces compétences.

L'enquête parcellaire a permis de vérifier la propriété des parcelles concernées, dont celles de l'AS, mais le Symbhi n'engagera pas la suite de la procédure avec l'AS Supérieure Rive Gauche. Un accord amiable sera trouvé avec ce propriétaire.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'engagement du Symbhi de trouver un accord amiable avec l'AS Supérieure Rive Gauche.

Commune de Tencin

Observation N° 1

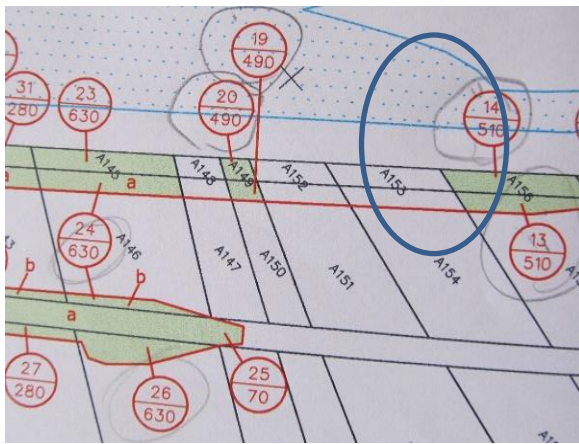
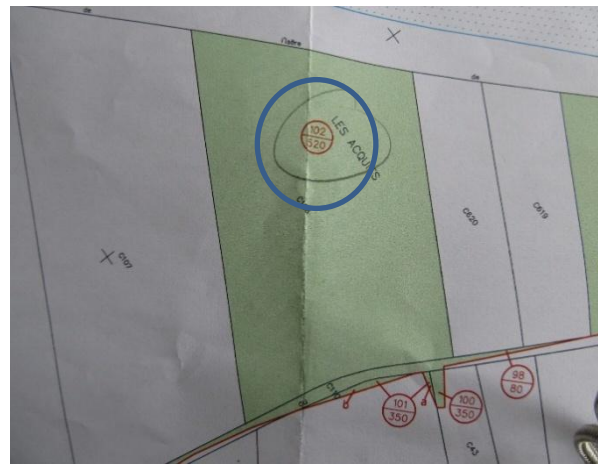
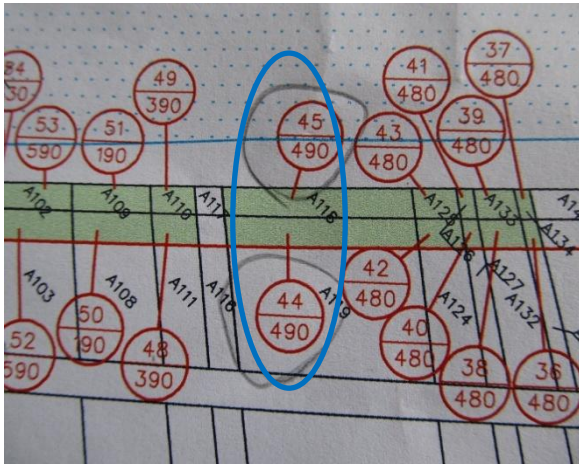
Monsieur POUCHOT ROUGE CEZARD Michel dépose une observation concernant les parcelles des terriers N° 520, 510, 490 lui appartenant directement ou à son épouse.

Mr POUCHOT ROUGE CEZARD n'est pas opposé au projet dans sa globalité mais il souhaite exploiter les bois pris dans les emprises du projet .Il lui est évident qu'en aucun cas le fait d'exploiter les bois avant la vente ne doit diminuer la valeur de ses terrains.

« Le terrain porte le bois et non l'inverse » .Le prix doit rester convenu et l'usage du bois ne doit pas faire baisser le prix du terrain dès l'instant que le bois en aura été retiré.

Mr POUCHOT ROUGE CEZARD souhaite la visite d'un technicien pour une mise au point .Il est d'accord pour signer un acte de vente mais refuse les conditions imposées par le SYMBHI.

Il convient de prendre des précautions du fait de la présence du pipe-line enfouit car la convention de pose du pipe-line est particulièrement stricte.



Réponse du SYMBHI :

La proposition financière du Symbhi se base sur deux prix :

- Le prix du fonds, à savoir la valeur vénale du terrain nu. Une estimation demandée à France Domaine indique que le prix du terrain nu, occupé par un chemin, une lande, un bois, un taillis, est de 0,30 €/m², et que le prix du terrain nu, occupé par une peupleraie, est de 0,60 €/m² ;
- Le prix du boisement présent sur la parcelle. Afin de proposer un prix juste, le Symbhi a mandaté un expert forestier agréé, afin de relever sur chaque parcelle, la nature réelle des boisements en place, leur volume, et par conséquent, d'établir une estimation financière.

La volonté du Symbhi est de conserver un maximum de boisement, afin de ne pas enlever le caractère naturel des emprises acquises (sauf si des travaux sont prévus sur ces emprises, et dans ce cas, les boisements sont revendus à la Compagnie de Chauffage de l'Agglomération Grenobloise). Il est donc naturel que le Symbhi propose au propriétaire de lui payer le prix du terrain nu et le prix du boisement.

Dans certains cas amiables isolés, il est possible que le Symbhi accepte que le propriétaire récupère son bois : il est donc logique que la proposition financière du Symbhi ne comprenne alors que le prix du terrain nu.

Le Symbhi est d'accord pour mener une nouvelle rencontre avec M. Pouchot Rouge Cezard, mais sa position restera ferme car elle est basée sur le principe d'équité de traitement.

Les informations sur la position du pipe-line sont bien prises en compte par le Symbhi : le Symbhi rencontre la même configuration sur d'autres communes de la

vallée et a déjà rencontré les exploitants des réseaux souterrains pour discuter des modalités des travaux à proximité de ces ouvrages.

Commentaire de la Commission d'enquête

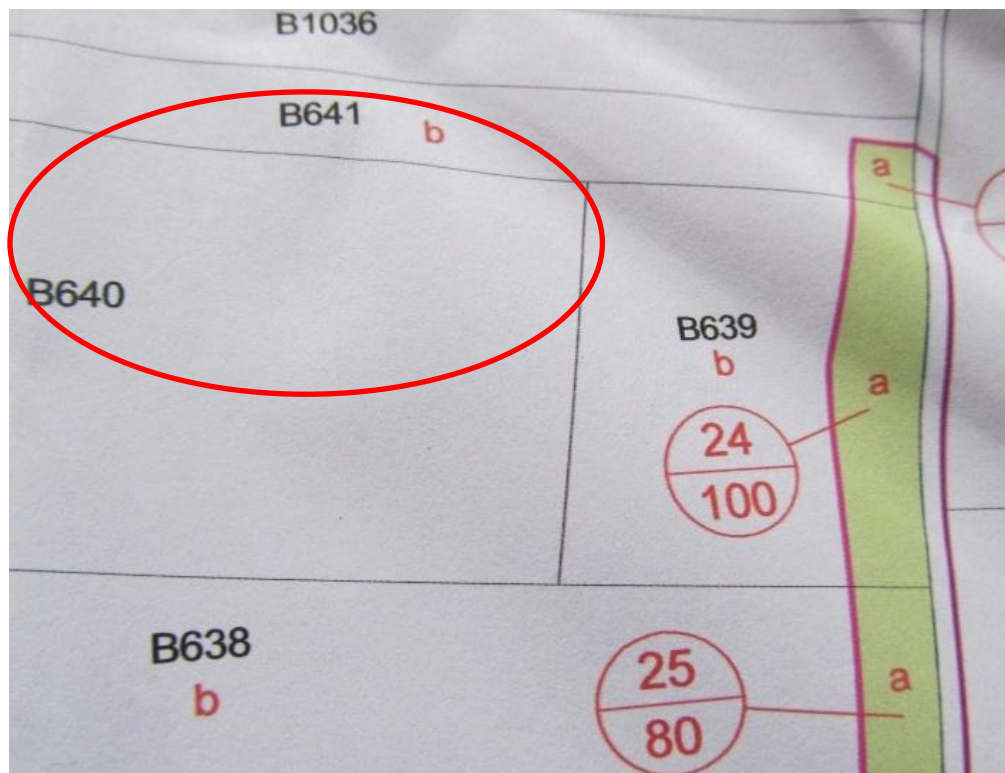
La Commission apprécie que Le SYMBHI soit d'accord pour mener une nouvelle rencontre, mais note que sa position concernant le prix du terrain nu et du terrain boisé est fixée et justifiée. Un expert forestier est mandaté pour relever la nature des boisements et leur volume. Dans certains cas amiables isolés le SYMBHI accepte que le propriétaire récupère son bois. Cette action modifie le sol de la forêt alluviale. Les coupes « à blanc » étant interdites. Il est logique que les propositions financières ne comprennent alors que le prix du terrain nu. Cette disposition a été appliquée par soucis d'équité pour toutes les tranches de travaux et continuera à l'être.

Observation N° 2

Cette observation, déposée à Tencin concerne la ferme de La Crosse située sur la commune de La Buissière.

La partie basse limoneuse est inondable depuis toujours et la partie haute est située à la ferme Cette dernière partie n'a jamais été inondée mais le devient par le fait de la mise en œuvre du projet.

A cela se greffe une spoliation supplémentaire sur un terrain cadastré B639 et B640. Il s'agit d'une forêt alluviale et non un taillis. Cette forêt constitue la réserve de bois de chauffage de leur exploitation agricole et se situe à deux pas de la maison. Si les 400 m² sont saisis, Mme et Mr CHARPIOT Robert ne veulent plus conserver ce terrain qui avait été acheté en 2000 au prix de 2.50 € / m². Le SYMBHI doit racheter la totalité du terrain ou rien.

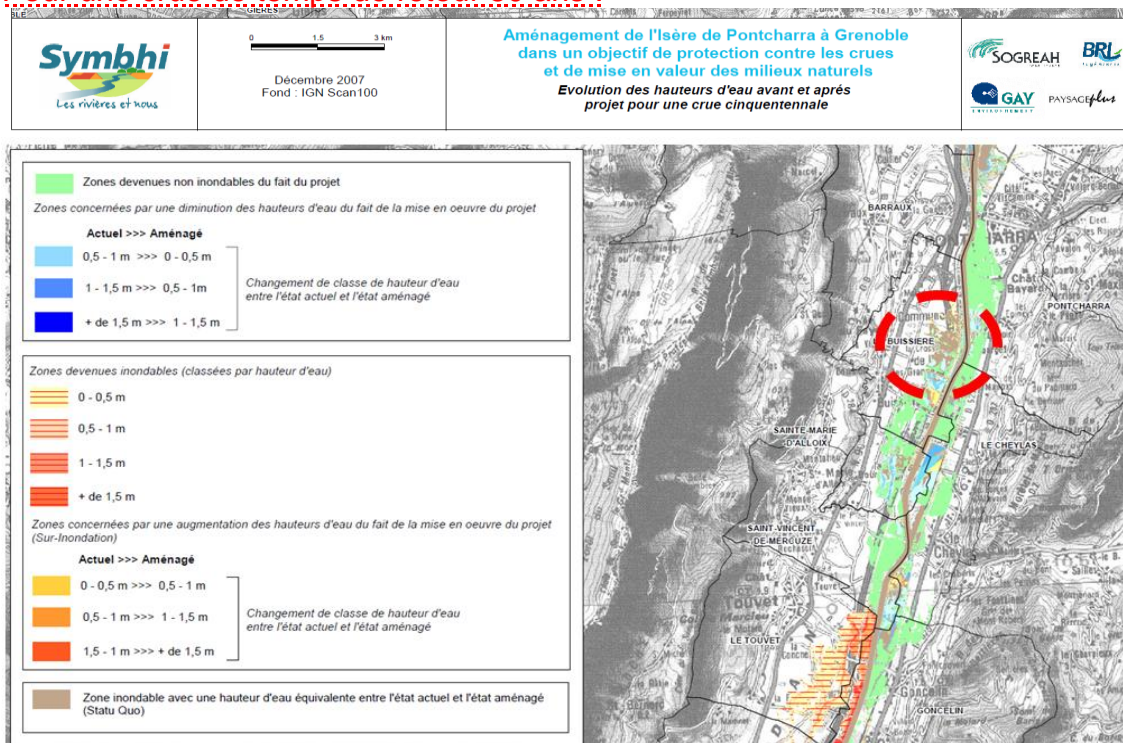


Réponse du SYMBHI :

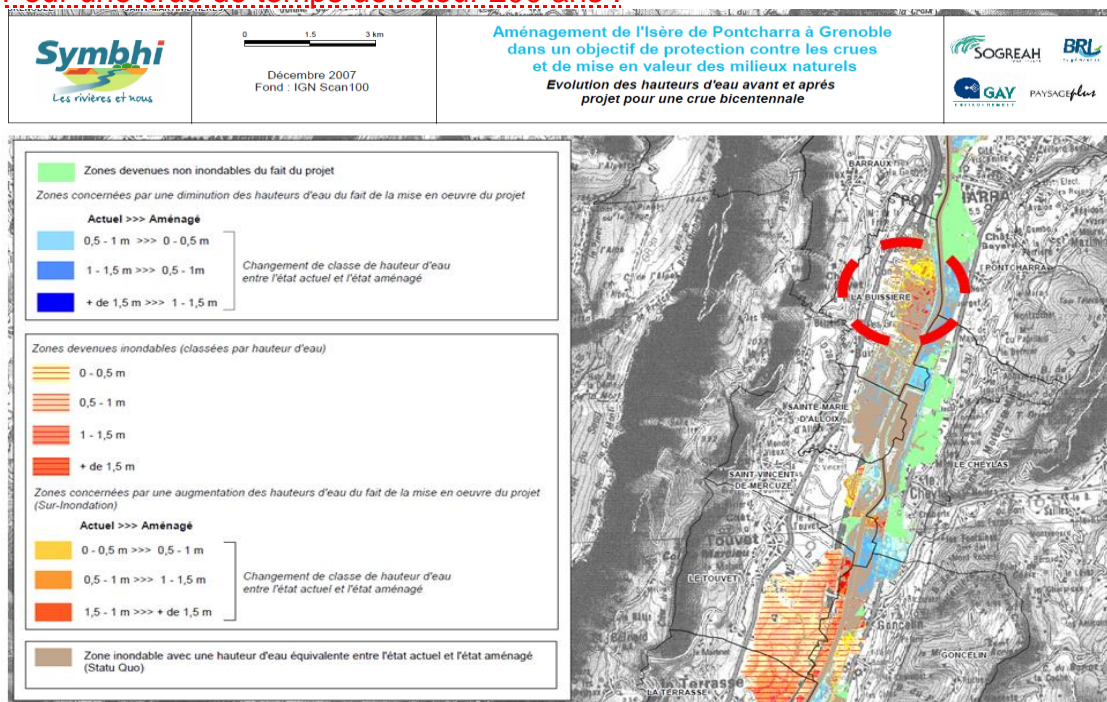
Les cartes suivantes montrent l'évolution de l'inondabilité au niveau de la Ferme de la Crose à La Buissière, pour une crue de temps de retour 50 ans et 200 ans. A noter que ces crues ne se sont pas produites dans un passé récent.

Ces cartes sont issues de l'étude générale d'impact du projet pour la validation de la DUP.

Pour une crue de temps de retour 50 ans :



Pour une crue de temps de retour 200 ans :



Commentaire de la Commission d'enquête

La DUP porte sur une emprise de 725 m² pour la parcelle B639 et uniquement celle-ci. La DUP ne prévoit pas une expropriation de la totalité des deux parcelles B369 et B640.

La Commission considère que la position du Symbhi est justifiée et conforme à la DUP de 2008.

La Commission note toutefois qu'une rencontre est prévue entre le Symbhi et Madame Charpiot.

Observation N° 3

Par un courrier du 15 juin 2016, annexé au registre d'enquête, l'Association Syndicale de Tencin à Lancey, propriétaire de parcelles C 87, C 110 et C 462, sur la commune de Tencin, précise qu'elle ne souhaite pas céder même partiellement ces parcelles représentant le canal de Bas Tencin.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi a conscience du rôle d'entretien des canaux de drainage agricole, et de protection contre les inondations, qu'exerce l'AS de Tencin à Lancey. La volonté du Symbhi est bien de préserver ces compétences.

L'enquête parcellaire a permis de vérifier la propriété des parcelles concernées, dont celles de l'AS, mais le Symbhi n'engagera pas la suite de la procédure avec l'AS de Tencin à Lancey. Un accord amiable sera trouvé avec ce propriétaire.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'engagement du Symbhi de trouver un accord amiable avec l'AS de Tencin à Lancey.

Observation N° 4

Par un courrier du 15 juin 2016, annexé au registre d'enquête, l'Association Syndicale du Supérieur Rive Gauche, propriétaire des parcelles A 4, A 77, A 141 A 142, A 174 et A 248, sur la commune de Tencin, précise qu'elle ne souhaite pas céder même partiellement ces parcelles représentant le canal de Bas Tencin.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi a conscience du rôle d'entretien des canaux de drainage agricole, et de protection contre les inondations, qu'exerce l'AS Supérieure Rive Gauche. La volonté du Symbhi est bien de préserver ces compétences.

L'enquête parcellaire a permis de vérifier la propriété des parcelles concernées, dont celles de l'AS, mais le Symbhi n'engagera pas la suite de la procédure avec l'AS Supérieure Rive Gauche. Un accord amiable sera trouvé avec ce propriétaire.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'engagement du Symbhi de trouver un accord amiable avec l'AS Supérieure Rive Gauche.

Commune de Barraux

Aucune observation.

Commune de La Buissière

Observation N° 1

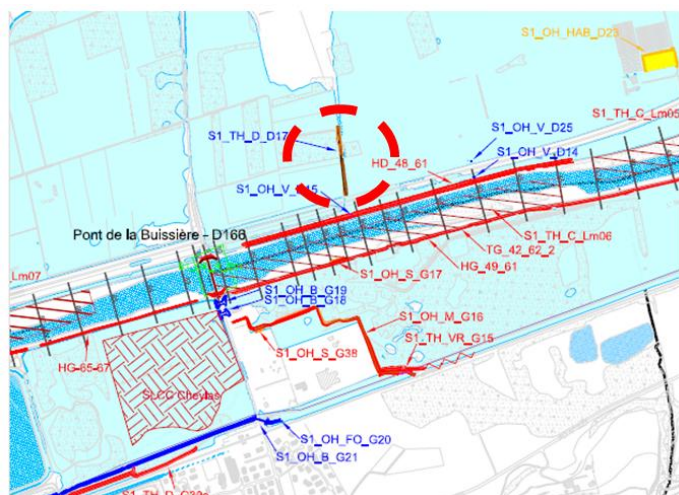
Monsieur Jacques Pin, demeurant à Bassens(73000) ,06 11 47 00 37, propriétaire de deux parcelles situées aux Epinays, sur la commune de La Buissière, souhaite :

- être indemnisé pour les travaux de sécurisation du bien situé sur l'emprise et conserver l'accès qui sera logiquement positionné sur le chemin prévu pour la régularisation de l'ouvrage (irrigation)
- que la construction d'un nouveau pont, indispensable, soit prévue, d'une largeur de 4 m minimum (passage d'engins agricoles)
- une indemnisation pour un noyer situé en bas de la berge du ruisseau.

A défaut d'accord avec le Symbhi, Monsieur Pin demande la reprise totale du terrain.

Réponse du SYMBHI :

Les parcelles de Monsieur Pin sont concernées par l'aménagement d'un merlon anti-refoulement de l'Isère dans le ruisseau des Granges :



Les négociations foncières portent sur les parcelles B 1323 et B 1324 pour une surface de 717 m² sur un total de 17 871 m².

Pour les mêmes raisons que pour Madame Charpiot, la Déclaration d'Utilité Publique ne pourra pas justifier la cession de la totalité du terrain. Seul un accord amiable permettrait cette vente intégrale.

Monsieur Pin est propriétaire d'un puits d'irrigation. Ce puits est apparent et à priori dans l'emprise. Il est ancien mais en bon état. Il souhaite qu'avant de commencer les travaux, ce dernier soit renforcé afin d'éviter sa détérioration.

Lors des négociations amiables, il a été convenu que ' Monsieur Pin demande un devis à une entreprise pour réaliser ses travaux, pendant que le Symbhi réfléchit à l'opportunité de cette indemnisation.

Par contre, le Symbhi s'engage à étudier de manière plus détaillée le maintien de l'accès à l'eau pour l'irrigation des parcelles voisines occupées par un exploitant (Christian Brunet Manquat à Crolles).

Monsieur Pin souhaite la construction d'un nouveau pont d'accès d'une largeur revue à la hausse, et d'au moins 4 mètres pour le passage des engins agricoles.

Si le Symbhi s'engage à rétablir tous les accès existants, il n'a pas vocation en premier lieu à les élargir. Ce point reste à discuter.
Enfin, l'indemnisation du noyer est à discuter dans le cadre de la négociation globale.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission considère que le Symbhi doit assurer le maintien de l'accès à l'eau et les possibilités d'irrigation.

Par ailleurs, la Commission considère que la pérennité des activités agricoles doit être maintenue et en particulier le passage des engins agricoles (moissonneuses batteuses).

Une négociation globale avec le propriétaire est encouragée.

Observation N° 2

Par un courrier du 15 juin 2016, annexé au registre d'enquête, l'Association Syndicale du Supérieur Rive Droite, propriétaire de la parcelle B 1330 au lieudit Les Epinays, sur la commune de La Buissière, précise qu'elle ne souhaite pas céder même partiellement ces parcelles représentant une partie du canal d'assainissement des coteaux.

Réponse du SYMBHI :

Le Symbhi a conscience du rôle d'entretien des canaux de drainage agricole, et de protection contre les inondations, qu'exerce l'AS Supérieure Rive Droite. La volonté du Symbhi est bien de préserver ces compétences.

L'enquête parcellaire a permis de vérifier la propriété des parcelles concernées, dont celles de l'AS, mais le Symbhi n'engagera pas la suite de la procédure avec l'AS Supérieure Rive Droite. Un accord amiable sera trouvé avec ce propriétaire.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'engagement du Symbhi de trouver un accord amiable avec l'AS Supérieure Rive Droite.

Après avoir rédigé le présent procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, la Commission a formulé ses conclusions motivées qui font l'objet d'un document distinct.

Fait à Saint Ismier, le 21 juillet 2016

Anne Mitault
Présidente de la Commission d'enquête

Alain Monteil

Daniel Tartarin

